

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi neuf février deux mille vingt-six (9 février 2026).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi neuf février deux mille vingt-six (9 février 2026) à 16 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Pascal Blondin	Maire	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Madame Marie-Eve Boisclair	Conseillère	poste numéro 2
Madame Marjolaine Arsenault	Conseillère	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim et greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Pascal Blondin.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été notifié par courriel à chacun des membres du conseil, le 6 février 2026.

RÉSOLUTION 26-083

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal renonce à l'avis de convocation pour ajouter, à l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :

- Embauche d'une directrice générale et assistante-greffière – Employée cadre contractuelle

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-084

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1842

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1842 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 268 000 \$ pour la réfection du Centre culturel Larochelle (Secteur Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-085

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1843

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1843 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1735 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux à effectuer sur différents bâtiments appartenant à la Ville ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-086

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1844

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1844 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 220 000 \$ pour des travaux de réfection de rues en 2026 ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-087

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1845

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marjolaine Arsenault

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1845 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de prévention incendie numéro 1199 ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-088

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1846

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1846 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1761 relatif à l'assainissement des eaux usées de la Ville ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-089

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1849

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Annie Gauthier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1849 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1838 sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2026 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-090

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1852

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Marie-Eve Boisclair**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1852 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 300 000 \$ pour le remplacement de ponceaux dans les secteurs Saint-Grégoire, Sainte-Gertrude et Sainte-Angèle-de-Laval ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-091

PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE (PEQ)

CONSIDÉRANT l'abolition, par le gouvernement du Québec, du programme de l'expérience québécoise (PEQ) sans clause grand-père et ses impacts sur les régions;

CONSIDÉRANT que le PEQ s'adressait aux travailleurs étrangers temporaires ou aux étudiants étrangers diplômés du Québec;

CONSIDÉRANT que le PEQ a pris fin le 19 novembre 2025 sans prévoir de clause grand-père pour les personnes déjà installées et engagées dans un processus d'établissement permanent;

CONSIDÉRANT que les demandes de sélections permanentes déjà présentées dans le cadre de ce programme continueront d'être examinées par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, mais sans aucune garantie de résultat rapide;

CONSIDÉRANT que le PEQ représentait un engagement clair de l'État québécois envers les personnes immigrantes francophones ayant choisi le Québec, qui ont payé des taxes et impôts tout en contribuant activement à la société;

CONSIDÉRANT que cette décision administrative, froide et aveugle aux réalités humaines, force aujourd'hui des familles intégrées à retourner dans leur pays d'origine, malgré des années d'efforts, de sacrifices et d'investissements;

CONSIDÉRANT que dans un contexte de pénurie criante de main-d'œuvre, de fragilité des services de proximité et de dévitalisation des régions, expulser des familles productives, engagées et francophones relève de l'absurdité totale;

CONSIDÉRANT que cette situation illustre une incohérence flagrante entre les discours gouvernementaux sur l’attractivité des régions et les décisions réelles qui vident nos communautés de leurs forces vives;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour reconnaît que l’immigration régionale constitue un levier essentiel au développement économique, social et démographique de notre territoire et qu’elle reconnaît l’apport de ses citoyens concernés;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Jasmine Hébert**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal :

- dénonce l’abolition du programme de l’expérience québécoise sans clause grand-père pour les personnes déjà établies au Québec;
- demande au gouvernement du Québec de mettre en place des mesures transitoires, incluant une clause grand-père, afin de permettre aux personnes immigrantes déjà intégrées de poursuivre le parcours vers la résidence permanente;
- réaffirme l’importance de l’immigration régionale comme facteur clé de développement économique, social et démographique.

Une copie de la présente résolution est transmise au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration, monsieur Jean-François Roberge, et au député de la circonscription de Nicolet-Bécancour, monsieur Donald Martel.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-092

POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET ASSISTANTE-GREFFIÈRE – EMPLOYÉE CADRE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT qu’un concours a été ouvert pour combler le poste de directeur général;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pascal Doucet**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **EMBAUCHE.** Le conseil municipal embauche et nomme madame Chantal Dufresne à titre de directrice générale, d’assistante-greffière et de coordonnatrice des mesures d’urgence pour un contrat d’une durée indéterminée débutant le 9 mars 2026, au taux de salaire établi par l’employeur et sujet à une probation d’un an.
2. **CONCLUSION D’UN CONTRAT DE TRAVAIL.** Le conseil municipal autorise la conclusion d’un contrat de travail entre la Ville de Bécancour et madame Dufresne.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce contrat de travail et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Période de questions.

RÉSOLUTION 26-093

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Marjolaine Arsenault**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 16 h 10.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

- ☒ Je, Pascal Blondin, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- ☐ Je, Pascal Blondin, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j’ai avisé la greffière de mon refus d’approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Pascal Blondin, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière